ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des agents catégorie 3 - Enseignement agricole privé

Question écrite n° 16227

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de l'enseignement agricole privé, et notamment des agents de catégorie 3, dénommés « adjoints d'enseignement ». En effet, alors qu'un groupe de travail a été mis en place depuis juillet 2018 et que des propositions ont été formulées, leurs représentants estiment qu'elles ne sont pas de nature à donner aux agents de l'enseignement agricole privé les moyens d'accomplir leurs missions dans des conditions d'exercice et d'évolution de carrière décentes. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer quelles mesures de reclassement significatives et pérennes il compte leur proposer dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

La situation des agents contractuels de catégorie III est l'un des chantiers prioritaires de l'agenda social du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. À ce titre, le groupe de travail mis en place entre les services du ministère et les organisations syndicales courant 2018 doit permettre d'apporter des propositions concrètes afin qu'elles puissent être intégrées dans les demandes du ministère pour le projet de loi de finances pour 2020. Après de nombreux échanges avec la direction du budget au cours de l'année 2018, le ministère chargé de l'agriculture a obtenu la possibilité pour les professeurs d'éducation physique et sportive recrutés en catégorie III d'accéder par voie de promotion à la catégorie II ou IV (taux de promotion de 15 %). Par ailleurs, si les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager à court terme la mise en place d'un nouveau plan de requalification, une évaluation est actuellement en cours afin de prévoir une programmation pluriannuelle des concours permettant d'améliorer la visibilité, pour les candidats, sur l'ouverture des concours enseignants externes et internes. D'ores et déjà, la session 2019 des concours prévoit l'ouverture de davantage de disciplines spécifiques à l'enseignement agricole privé. S'agissant des concours, une saisine du guichet unique est en cours pour modifier le décret n° 89-406 en vue d'augmenter la proportion des concours internes offerts chaque année aux agents contractuels de catégorie III. Cette mesure doit leur permettre d'accéder plus facilement aux catégories II et IV dans une perspective d'évolution de carrière. Enfin, un dispositif de formation à la prise de poste et à la préparation aux concours est à l'étude et les organisations syndicales y seront très prochainement associées dans le cadre du groupe de travail ad hoc. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est en effet très attaché à la qualité de l'enseignement au sein de l'enseignement agricole et à la complémentarité de ses différentes composantes publiques et privées au service de tous les jeunes.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Bazin-Malgras
Circonscription : Aube (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16227
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE16227

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2019, page 764
Réponse publiée au JO le : 5 mars 2019, page 2100